



## FICHE D'INFORMATION – Demande et gestion des transferts

### Champs d'application du présent document

Ce document ne traite que des transferts internes à la LFBTA. Pour tout cas de figure autre que celui décrit, veuillez contacter le secrétariat administratif.

### Références

Cette procédure découle de l'article 38 §1 des statuts de la LFBTA et du « Titre 6 – Transferts » de son règlement d'ordre intérieur (ROI).

### Principes de base

- 1) Un archer, **en ordre de cotisation vis-à-vis de la LFBTA au travers de son cercle actuel**, est libre de demander son transfert de celui-ci vers **un autre cercle agréé de la LFBTA**.
- 2) Le cercle d'origine de l'archer ne peut en aucun cas s'opposer à son départ. Si un litige existe, il doit se régler entre le cercle et l'archer, par voie de justice si nécessaire.
- 3) Cette demande **ne peut s'effectuer que durant les deux périodes de transfert consenties**, à savoir :
  - Du 1<sup>er</sup> mars à 0h00 au 31 mars à minuit
  - Du 1<sup>er</sup> septembre à 0h00 au 30 septembre à minuit
- 4) Le transfert **prend effet** le premier jour ouvrable d'avril ou d'octobre, selon la période de transfert concernée. Concrètement, si le 1<sup>er</sup> avril ou le 1<sup>er</sup> octobre tombe un dimanche le transfert ne sera effectif que le lundi, ou le mardi si lundi est férié.

### Procédure

- 1) **L'archer** qui souhaite être transféré en fait la **demande au cercle accueillant** de son choix. Cette demande peut être verbale, mais il est recommandé au cercle de demander un support écrit (courriel, par exemple) ne laissant nul doute sur les intentions de la personne concernée.
- 2) Le **cercle accueillant**, au travers de l'option « Transferts » de la plateforme iClub, recherche le membre dans la base fédérale et, **si le membre est bien actif (petit « v ») dans le club annoncé par l'archer**, peut demander le transfert au moyen du bouton « **Transférer dans mon club** ».



- 3) Cette opération génère les actions suivantes :
  - a. L'archer est mis dans une liste de demandes de transfert
  - b. Un courriel, confirmant la demande, est envoyé à l'archer concerné, aux contacts club du cercle d'origine et du cercle accueillant et au secrétariat administratif.
- 4) Le matin du jour de prise d'effet des transferts, le **secrétariat administratif** valide les affectations de tous les archers transférés qui deviennent, de ce fait, membre de leur nouveau cercle.
- 5) Un courriel est envoyé aux mêmes personnes qu'au point 3b afin de les en notifier.
- 6) De nouvelles étiquettes seront envoyées aux gestionnaires des cercles accueillants.

## Cotisations

Les transferts réalisés durant la période de mars sont libres de cotisation, celle-ci devant avoir été réglée dans le cercle d'origine.

Pour les transferts réalisés durant la **période de septembre**, le cercle accueillant devra procéder au **renouvellement de la cotisation** du ou des archers concerné(s) **dès les transferts opérés** (concrètement au tout début octobre).

## Validité

Cette procédure est d'application dès sa publication.



## VERSIONS

<u>Date</u>	<u>Version</u>	<u>Auteur</u>	<u>Remarques</u>
28-02-2018	1.0	TN	Version initiale
05-03-2018	2.0	TN	Prise d'effet des transferts le premier jour ouvrable suivant la période concernée
22-08-18	3.0	TN	Introduction du formulaire d'attestation de transfert.
01-09-2020	4.0	TN	Activation de la fonction de transfert dans iClub